#### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200911-0000021687-DE

#### Acte certifié exécutoire

Envoi: 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication: 18/09/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée







# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2020-8-3-2 **Séance du** vendredi 11 septembre 2020

## **COMMUNE DE VIEUX-THANN**

# CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LES RD 33, 35 ET 103 EN AGGLOMERATION

Présidence de : M. Rémy WITH

#### PRESENTS:

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

## **EXCUSES**:

M. BIHL, Mme HELDERLE.

# **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER procuration à M. HAGENBACH

### ABSENT:

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands équipements et Infrastructures de communication,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération, relative à la modernisation de la signalisation directionnelle à conclure avec la Commune de VIEUX-THANN, qui prévoit une participation financière du Département pour un montant de 8 743,44 € TTC ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget départemental de l'exercice 2020 au Programme A151, chapitre 21, Nature 2152.

LE PRESIDENT

E PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité